

# ASSEMBLÉE NATIONALE

23 novembre 2023

---

POUR CONTRÔLER L'IMMIGRATION, AMÉLIORER L'INTÉGRATION - (N° 1855)

Non soutenu

## AMENDEMENT

N° CL1207

présenté par

Mme Faucillon, Mme K/Bidi, M. Rimane, Mme Bourouaha, M. Castor, M. Chailloux,  
M. Chassaigne, M. Dharréville, M. Jumel, M. Le Gayic, Mme Lebon, M. Lecoq, M. Maillot,  
M. Monnet, M. Nadeau, M. Peu, Mme Reid Arbelot, M. Roussel, M. Sansu, M. Tellier,  
M. William et M. Wulfranc

-----

### ARTICLE 19 BIS B

Supprimer cet article.

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Les auteurs de cet amendement s'opposent à cet article qui restreint l'accès aux prestations de l'assurance maladie des demandeurs d'asile en prévoyant que le rejet définitif d'une demande d'asile vaut OQTF et entraîne immédiatement l'interruption de la prise en charge des soins au titre de la protection universelle maladie.

Ils contestent ce dispositif qui réduit l'accès aux soins pour les personnes déboutées du droit d'asile.

Cette mesure aura pour conséquence de précipiter des milliers de personnes et de famille dans une détresse encore plus grande et portera atteinte au principe constitutionnel de dignité.